

# Vente des droits de télévision pour la retransmission des JO

*Nous publierons dans notre prochain numéro une étude approfondie sur ce sujet.*

Le Comité International Olympique, désirant clarifier la question de la vente des droits de retransmission des Jeux Olympiques pour la télévision, précise:

1. C'est le Comité organisateur des Jeux qui est chargé de la vente de ces droits. Toutefois, tout accord ou contrat doit être soumis à l'approbation du CIO.
2. Ces droits ne concernent que la retransmission proprement dite et la propriété des images tournées. L'équipement et les facilités techniques offerts aux acquérants sont les mêmes pour tous, quel que soit le montant pour lesquels ces droits ont été acquis, conformément aux règles du CIO qui veulent que la ville organisatrice fournisse toutes les installations et équipements nécessaires, tant sportifs que techniques.
3. Les différences de structures, d'organisation et de moyens des compagnies de télévision en Amérique, en Europe et dans le reste du monde, ne permettent pas de préjuger du montant requis pour tel ou tel pays en se basant sur un contrat existant pour un autre pays. Les compagnies U.S. étant des organismes privés et la vente des droits à leur égard étant soumise à la loi de l'offre et de la demande, il ne faudrait pas en conclure que le même système puisse s'appliquer



dans des cas entièrement différents, notamment pour les compagnies européennes, essentiellement d'essence nationale.

Le CIO ayant pour tâche primordiale la propagation de l'idéal olympique à travers le monde, veillera toujours à ce qu'aucun obstacle ne puisse, de son fait, entraver sa mission dans quelque pays que ce soit.